



## **POLITIQUE DE VOTE**

**Mai 2024**

*La présente politique de vote se conforme aux articles 319-21 à 319-23 (FIA) et 321-132 à 321-134 (OPCVM) du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).*

*Ce document peut être consulté sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social.*

**Numéro de procédure :** UG 7

**Objectif :** définir le dispositif d'exercice des droits de vote

**Mise à Jour :** mai 2024

**Champs d'application :** tous les collaborateurs d'UZES GESTION

**Entrée en vigueur :** mars 2005

## **PREAMBULE**

Gérant de convictions, Uzès Gestion fonde ses décisions d'investissement sur une analyse fondamentale des sociétés qui repose sur la qualité et la transparence des informations financières, la crédibilité de leur stratégie, leur capacité à se doter d'une vision de long terme et la bonne gouvernance des équipes dirigeantes.

Nos convictions se forment ainsi dans le creuset de nos analyses mais également dans le dialogue noué avec les entreprises sur ces différents éléments. L'exercice de nos droits de vote s'inscrit dans la continuité des relations exigeantes et constructives que nous entretenons avec les entreprises. Il participe de notre démarche d'engagement et vise à défendre les intérêts des porteurs de parts des OPC que nous gérons.

En tant qu'investisseur responsable, la prise en compte des enjeux ESG dans l'exercice de nos droits de vote est incontournable dans la mesure où ils influent, au-delà des résultats financiers, sur la performance de long terme. Nous accordons ainsi une importance particulière aux résolutions portant sur les sujets de gouvernance et les problématiques de durabilité.

## **I L'ORGANISATION POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

### **A/ Le suivi de la vie sociale des émetteurs**

Il est assuré par la société de gestion et les dépositaires des OPC gérés (La Financière d'UZES et la Société Générale)

Les documents (convocation aux assemblées générales, résolutions, bulletin de vote par correspondance) sont transmis à la Société de Gestion (adressé à l'OPC géré) par le dépositaire.

La Société de Gestion peut également adresser directement une demande de convocation aux émetteurs.

### **B/ La décision de participer à une AG**

Elle est prise par le Directeur Général de la société de gestion et le gérant du fonds.

### **C/ La décision du sens du vote**

Elle est prise par le Directeur Général de la société de gestion et le gérant du fonds, dans l'intérêt des porteurs des OPC gérés.

## **II CRITERES DETERMINANT LES CAS D'EXERCICE DES VOTES**

### **A/ Périmètre d'exercice des droits de vote**

Nous ne votons pas sur l'intégralité des titres détenus au sein des OPC que nous gérons au regard des coûts additionnels que cela représenterait pour nos clients (frais de dépositaires et de conseil de vote), et de la perte d'autonomie et d'engagement dans l'analyse qualitative des résolutions.

Les éléments et principes développés ci-dessous constituent des orientations visant à soutenir les meilleures pratiques de gouvernance. La SGP prendra cependant en compte les spécificités des entreprises dans leur application.

Notre périmètre de vote recouvre :

- Les sociétés dans lesquelles Uzès Gestion détient plus de 3% du capital.
- Les sociétés dont le poids au sein des OPC actions et diversifiés gérés par Uzès Gestion est supérieur ou égal à 2%

La direction de la Société de Gestion juge ce seuil suffisamment significatif par rapport aux encours gérés.

Ils ont été fixés afin de tenir compte des coûts et des ressources humaines nécessaires.

Uzès Gestion se réserve la possibilité d'exercer ses droits de vote en-dehors des seuils fixés lorsque le Directeur Général de la société de gestion et le gérant du fonds jugent important de se prononcer sur les résolutions proposées. Les droits de vote seront exprimés en priorité pour les sociétés françaises et européennes.

### **B/ Nationalité des émetteurs**

La nationalité des émetteurs n'est pas un critère de détermination.

Néanmoins les coûts induits par la participation physique aux AG à l'étranger, sont pris en compte dans la décision de voter ou non.

### **C/ Nature de la gestion des FCP gérés**

Compte tenu de certains types ou nature de gestion :

- gestion indicielle : N/A
- techniques de gestion quantitative : N/A
- gestion alternative : N/A
- multigestion : Nous ne votons pas
- autres (FCP de Stock Picking) : nous votons suivant les critères décrits plus haut.

### **D/ Cession temporaire de titres**

Nous ne pratiquons pas le prêt et emprunt de titres.

### **III LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE**

Notre politique de vote nous amènera à nous prononcer sur les rubriques suivantes :

#### **1. Modification des statuts et droits des actionnaires (modifications de l'objet social, des droits attachés aux actions...)**

La modification des statuts peut avoir une incidence sur la gouvernance de l'entreprise et requiert à ce titre une analyse spécifique avant toute approbation.

Uzès Gestion est favorable au principe « une action, une voix » afin que les droits de vote des actionnaires soient en ligne avec la détention du capital.

Uzès Gestion s'oppose aux résolutions regroupant plusieurs décisions (« vote bloqué »).

#### **2. Approbation des comptes et l'affectation du résultat**

Sauf refus de certification des comptes ou réserves des commissaires aux comptes, Uzès Gestion vote en règle générale, en faveur de l'approbation des comptes.

Le quitus sur la gestion des comptes sera donné sauf existence de litiges au niveau des organes de direction et de la gestion de l'entreprise.

#### **3. Nomination et la révocation des organes sociaux**

Concernant les organes sociaux et notamment la composition du Conseil d'Administration ou de Surveillance (le Conseil), Uzès Gestion est particulièrement sensible à :

- la part des administrateurs indépendants (50% pour les sociétés non contrôlées, au moins égal au pourcentage du flottant pour les sociétés contrôlées)
- la diversité des membres (expériences, expertises, genre, âge...)
- l'assiduité des administrateurs (taux de présence d'au moins 75%)
- la taille du Conseil (comprise entre 4 et 18 membres)
- la durée du mandat d'administrateur (pas plus de 4 ans renouvelable 2 fois)
- le cumul des mandats (pas plus de 5 pour les administrateurs non exécutifs, pas plus de 2 pour les administrateurs et le président non exécutif)
- l'existence de comités spécialisés : comités d'audit, de rémunération et de nomination
- l'engagement du Conseil sur les sujets RSE et climat

#### **4. Conventions dites réglementées**

Les conventions réglementées devront être suffisamment documentées en termes de justification et de modalités financières. Elles devront être conclues dans l'intérêt des actionnaires.

#### **5. Programmes d'émission et de rachat de titres de capital**

Uzès Gestion est favorable aux autorisations d'augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) dans la limite de 50% du capital déjà émis.

En ligne avec les recommandations de l'AFG, Uzès Gestion approuve les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, dans la limite de 10% du capital.

Uzès Gestion approuve les autorisations d'augmentation de capital réservée aux salariés lorsque l'opération ne crée pas de déséquilibre entre les catégories d'actionnaires et qu'elle est justifiée par l'alignement des intérêts entre actionnaires, salariés et dirigeants.

Uzès Gestion n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Les autorisations de rachats d'actions sont acceptées dès lors qu'elles interviennent en dehors des périodes d'offre publique et que la situation financière de l'entreprise le permet.

## **6. Désignation des contrôleurs légaux des comptes**

Uzès Gestion est attentive à l'objectivité et à l'indépendance des commissaires aux comptes. Elle s'oppose à la reconduction des commissaires aux comptes dont le mandat excède 18 ans.

## **7. Rémunération des mandataires sociaux et l'actionariat salarié**

La transparence de la rémunération des mandataires sociaux et la cohérence de ses différents éléments (parts fixes et variables de court et long terme, indemnités de départ, système de retraite...) avec les résultats de l'entreprise, la réalisation des objectifs assignés et les intérêts des actionnaires sont des éléments clés de bonne gouvernance.

Uzès Gestion est attentive à l'intégration d'objectifs extra-financiers à la rémunération variable des dirigeants, en lien avec les ambitions RSE et/ou climat déclarées par l'entreprise.

Les plans d'attribution d'actions gratuites devront présenter un effet dilutif raisonnable et, dans tous les cas, être soumis à des conditions de performances suffisamment détaillées.

Uzès Gestion est favorable au développement de l'actionariat salarié dans la mesure où il permet d'aligner l'intérêt des salariés avec celui des actionnaires.

## **8. Résolutions sur les questions environnementales et sociales**

Uzès Gestion soutient les résolutions qui participent à l'amélioration générale des pratiques RSE des sociétés et à l'intégration des enjeux de durabilité.

En matière de durabilité, Uzès Gestion se prononce en faveur des résolutions œuvrant pour une meilleure prise en compte par les entreprises des risques financiers liés aux changements climatiques et promouvant la réduction des émissions de gaz à effet de serre

**Notre politique de vote est fondée sur :**

- Les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion financière)
- Les principes de vote propres à la SGP énoncés précédemment
- La politique d'engagement de la SGP décrite ci-dessous

**Grandes orientations de notre politique d'engagement :**

L'accélération des réflexions entourant le rôle du secteur financier face aux enjeux du développement durable, ont incité Uzès Gestion à davantage formaliser sa démarche d'investisseur responsable pour prendre en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions de gestion, ses politiques de vote et d'engagement.

Cette démarche relève pleinement de notre responsabilité fiduciaire et de nos devoirs en tant qu'actionnaire actif.

Les gérants d'Uzès Gestion ont la conviction que la prise en compte explicite et systématique des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement leur apporte une vision plus exhaustive des entreprises et leur permet de mieux appréhender la manière dont elles gèrent les risques et opportunités de croissance liés aux enjeux du développement durable, éléments incontournables de la performance de long terme.

Notre engagement s'inscrit ainsi dans la recherche d'un triple objectif :

1. Mieux appréhender l'ensemble des risques auxquels les entreprises sont confrontées au regard des enjeux de développement durable par une analyse idoine des critères ESG les plus pertinents dans leur secteur d'activité.
2. Au-delà des facteurs de risques, mettre en exergue les opportunités de croissance promues par les multiples besoins liés aux enjeux de développement durable.
3. Nourrir un dialogue constructif avec les entreprises afin de les accompagner dans la mise en œuvre et l'amélioration de leurs pratiques ESG

**IV PROCEDURE DESTINEE A DECELER, PREVENIR ET GERER LES CONFLITS D'INTERETS**

La SGP exerce les droits de vote dans l'intérêt des porteurs. Elle a mis en place des procédures permettant de déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

En application de sa politique de gestion des conflits d'intérêts, les gérants doivent dans le cadre de l'exercice des votes :

- Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- Exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- De veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice des porteurs de parts.

Les gérants doivent alerter le Responsable de la conformité et du Contrôle Interne, de toute situation de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

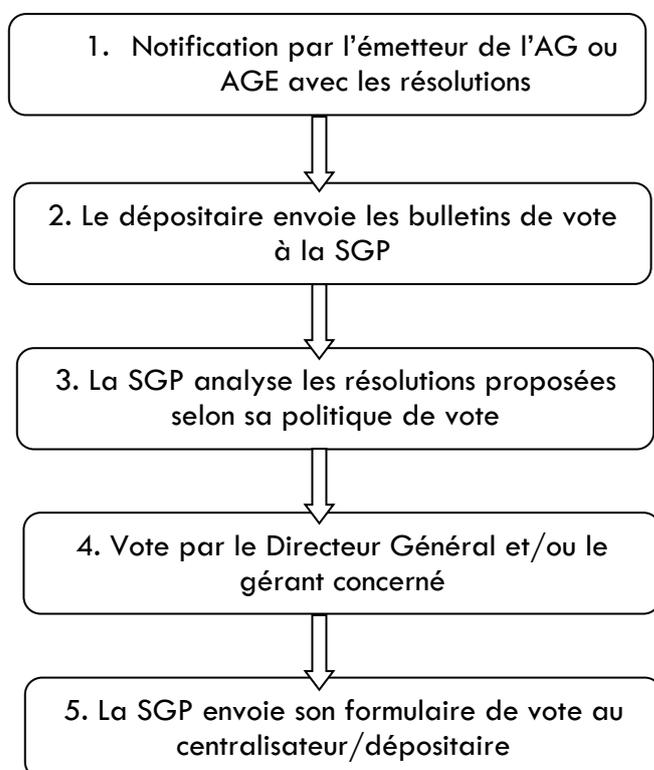
## **V MODES COURANTS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

La SGP privilégie le vote par correspondance. Néanmoins la SGP peut, le cas échéant, voter par présence physique en AG.

Le recours à un prestataire de « proxy voting » pour l'exercice des droits de votes des sociétés étrangères, est possible quoiqu'exceptionnel.

La SGP choisit son mode de vote au cas par cas.

### ***Principales étapes de la procédure d'exercice des droits de vote :***



## **VI CONTROLE**

Le suivi et les contrôles de premier niveau sont réalisés par le RCCI de la société de gestion selon la périodicité suivante :

- Trimestrielle pour le suivi des franchissements de seuil ;
- Annuelle pour la rédaction du rapport sur l'exercice des droits de vote ;
- Permanente sur le suivi des dates de tenue des assemblées générales et les recommandations sur les intentions de vote délivrées par l'AFG.

Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est réalisé par le délégataire du RCCI de la société de gestion qui s'assure annuellement du respect de la procédure et de la rédaction du rapport sur l'exercice des droits de vote.